

Objet : Décision modificative n° 1 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2025

Délibération du Conseil d'administration du 13 octobre 2025

Affichée au siège de la régie le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20251013-DCA2025038-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2022-048 du 19 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2024-032 du 3 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 et 2025-022 du 20 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

La ventilation des crédits sur la section de fonctionnement est modifiée comme suit :

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	-20.300,00 €
012	6218	Personnel mis à disposition	+20.300,00 €
012	64131	Personnel non titulaire	+107.100,00 €
012	6451	Cotisations URSSAF	+21.200,00 €
012	6453	Cotisations de retraite	+ 10.700,00 €
65	65131	Bourses	-144.600,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+121.000,00 €
68	6815	Dotation aux provisions pour charges	+ 5.600,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements	+31.000,00 €



Chapitre	Nature	Fonctionnement	Recettes
78	7815	Reprises de provisions pour charges	+121.000,00 €
042	777	Quote-part des subventions transférables au compte de résultat	+31.000,00 €

La ventilation des crédits sur la section d'investissement est modifiée comme suit :

Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
040	139148	Subventions transférées au compte de résultat	+31.000,00 €

Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
040	28181	Amortissement des immobilisations	+31.000,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.